

Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villett.fr  
LP/CO/CG/VM

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 15 janvier 2024 relative au Plan VIGIPIRATE et mise à jour le 26 mars 2024 « sécurité renforcée – urgence attentat » Posture « hiver - printemps 2024 »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation du parcours de la flamme olympique,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques de sécurité,

Considérant la nécessité de faire respecter les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre du parcours de la flamme olympique qui aura lieu **le vendredi 17 mai 2024 de 13 h 30 à 16 h 30** et afin d'assurer son bon déroulement, il y a lieu de réglementer et de sécuriser la manifestation, comme suit :

1/ Le jardin TAGNATI sera fermé au public et réservé à la manifestation de 08 h 00 jusqu'à 20 h 00.

2/ Fermeture de la piste cyclable entre l'angle de la Place Pasteur et le Rond-point Rebat de 11 h 00 à 16 h 30, elle sera strictement réservée aux participants du parcours de la flamme olympique.

**Article 2/** Déroulement de la manifestation :

- **A 13 h 30** : Le déplacement des 5 classes élémentaires des établissements scolaires de la ville de La Trinité, s'effectuera à pied ou en bus sous l'égide des enseignants, d'éducateurs des activités physiques et sportives et de parents jusqu'au lieu de regroupement l'école Lepeltier.
- **A 14 H 00** : Déplacement à pied ou à vélo de tous les participants par la piste cyclable de l'angle de la place Pasteur jusqu'au jardin TAGNATI.
- **De 14 h 45 à 16 h 30** : Commencement des festivités en présence des officiels, partenaires sportifs, éducatifs et associatifs.
- **A partir de 16 h 00** : retour des élèves vers leurs établissements scolaires respectifs.

**Article 3/** Des panneaux matérialisant l'interdiction de circulation sur la piste cyclable seront apposés sur la voie publique avant la manifestation.

**Article 4/** Pour des raisons de sécurité, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « sécurité renforcée - risque attentat », des agents de la Police Municipale armés en catégorie B, seront engagés sur le secteur aux fins de sécurisation de la manifestation.

**Article 5/** Selon les circonstances, la Cheffe du Service d'Ordre pourra prendre toutes mesures complémentaires utiles en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la Commune valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

**Article 7/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 15 MAI 2024



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur